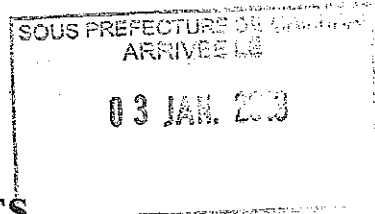


**CAUDRY**

POLICE MUNICIPALE  
5, rue Aristide Briand  
03.27.72.94.10



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCES  
ET L'UTILISATION DU PLATEAU SPORTIF  
COUVERT SITUÉ BOULEVARD DÛ 8 MAI 1945**

Réf : GB/JLT

Nous, Maire de la ville de CAUDRY, Conseiller Général du Nord,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4 et L 2212-5,  
VU la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,  
VU le Code Pénal, articles R 322-1, R 610-5, R 622-2, R 632-1, R 635-8 et R 641-1,  
VU les décrets N°94.699 du 18 octobre 1985 et N°96.136 du 18 décembre 1996 fixant les  
exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;  
VU les articles 1382 à 1384 du Code Civil,

**Considérant** que le plateau sportif couvert situé boulevard du 8 mai 1945 à CAUDRY  
constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale,  
**Considérant** que chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement de  
cet espace public,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles de nature à assurer  
le Bon Ordre, la Sécurité et la Tranquillité publique,

**ARRÊTONS:**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : AFFECTATION**

En dehors des heures de scolarité, le plateau sportif couvert peut être utilisé par des  
associations et des utilisateurs dûment autorisés par l'administration municipale.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS**

**A-Pendant le temps scolaire**

L'accès est réservé aux scolaires aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 h à 17h (sauf modification des horaires de fonctionnement du  
collège Jacques Prévert).

Le plateau sportif couvert pourra être utilisé dans le cadre de l'UNSS.

Pour les autres utilisateurs, l'accès sera possible du lundi au vendredi de 17h à 21h30 (sauf  
modification des horaires du collège) ainsi que le samedi de 14 h à 16 h (sauf événement  
exceptionnel)

**B-En dehors du temps scolaire (petites vacances scolaires)**

Le planning sera établi à chaque période de vacances.

Priorité sera donnée au centre aéré du lundi au vendredi de 9h à 17h.

La demande d'utilisation devra être faite par écrit auprès du service des sports au moins 4 semaines à l'avance afin que l'autorité territoriale puisse valider le planning d'utilisation.

#### C-Vacances estivales

L'utilisation du plateau sportif couvert ne pourra se faire que du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

#### D-Manifestations

Les demandes d'accès au plateau sportif pour des manifestations n'entrant pas dans le cadre de l'utilisation habituelle devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du service des sports au moins 4 semaines à l'avance.

#### ARTICLE 3 : UTILISATION DES VESTIAIRES DE LA SALLE

L'utilisation des vestiaires de la salle sera possible en fonction de la disponibilité de ceux-ci. Ils devront être restitués dans un état acceptable.

#### ARTICLE 4 : RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les lieux
- à ne pas modifier l'implantation du matériel sportif
- à mettre dans les poubelles prévues à cet effet les bouteilles et autres objets en quittant les lieux
- à éteindre l'éclairage en quittant les lieux
- à s'assurer de la fermeture du portail et des accès depuis la salle (côté de la salle, accès arrière depuis les vestiaires)
- à ne pas consommer d'alcool ou de tabac dans l'enceinte du plateau couvert
- à ne percer aucun trou dans l'enrobé
- à laisser libre l'accès du portail en cas d'intervention des secours

#### ARTICLE 5 : RÈGLES PARTICULIÈRES D'UTILISATION

En cas de manifestation exceptionnelle, l'utilisateur s'engage en plus de l'article 4.

- à placer des appareils de cuisson en dehors de la surface couverte (une distance suffisante et d'au moins 5 m sera prise pour éviter d'endommager les bâches)
- à ranger le matériel utilisé dans l'extension de la salle Pierre de Coubertin (le cas échéant dans un autre lieu (chalet ...) à l'issue de la manifestation afin d'éviter tout risque de vol
- à installer d'éventuels appareils électriques conformément à la puissance électrique disponible (au besoin l'utilisateur sollicitera l'intervention de la compagnie ERDF pour la pose d'un coffret électrique adapté)
- à respecter la quiétude du site et du voisinage

Lors de sa demande l'utilisateur devra mentionner :

- la date de la manifestation
- les horaires de celle-ci
- le nombre de personnes attendues
- le matériel demandé

L'autorité territoriale se prononcera sur l'autorisation et sur le matériel mis à disposition.

L'utilisateur devra obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement (débit de boissons temporaire, SACEM ....)

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Tout utilisateur devra souscrire une police d'assurance (responsabilité civile) couvrant les dégâts qu'il pourrait causer à un tiers ou à l'équipement sportif.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

La ville ne sera pas tenue responsable en cas de vols ou d'accidents pouvant survenir à l'intérieur de l'enceinte sportive.

#### ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'utilisateur devra se conformer aux injonctions du personnel municipal en charge du lieu.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

Dans l'intérêt général, les abus sont réprimés avec une extrême sévérité.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants seront immédiatement expulsés du plateau sportif, sans préjudice des poursuites judiciaires et décisions administratives qui peuvent être intentées à leur encontre.

#### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

#### ARTICLE 10 - EXECUTION

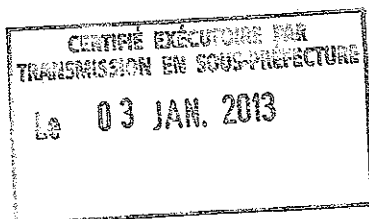
Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

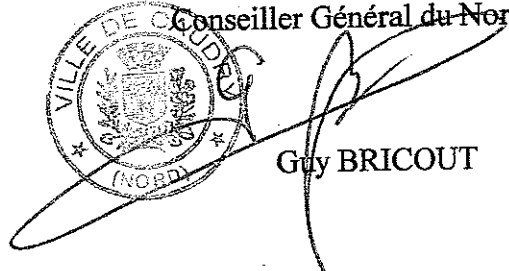
Monsieur le Chef de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY, le 31 décembre 2012



Le Maire  
Conseiller Général du Nord



Guy BRICOUT

The signature is a large, stylized cursive script that overlaps the circular seal of the City of Caudry.